

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET:** demande d'enregistrement concernant un projet de construction et l'exploitation d'une plateforme logistique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION :** Zone d'Activité Interdépartementale Artenay-Poupry - Rue des 36 Mines à POUPRY

► **RUBRIQUES :** 1510-2-b (nomenclature des ICPE)

► **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR :** SCCV POUPRY 2022, dont le siège social est situé 7 rue Pierre et Marie Curie - 45140 INGRÉ

LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE M. Thomas GODARD, Ingénieur environnement B27 SDE – mel tgodard@b27.fr – Tél. 01.46.94.80.64 ou 06.49.77.60.90

► **RAYON D'AFFICHAGE :** 1 Kilomètre (communes de Poupry, Dambron et Artenay)

► **DURÉE DE LA CONSULTATION :** 4 SEMAINES, **du lundi 28 août 2023 à 9h00 au mardi 26 septembre 2023 à 19h00**

► **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de POUPRY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
Les mercredis, de 17 h 00 à 18 h 30 Les vendredis, de 10 h 00 à 11 h 30	1 Place de la Mairie à POUPRY

► **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET :**

[HTTPS://WWW.EURE-ET-LOIR.GOUV.FR/ACTIONS-DE-L-ÉTAT/ENQUETES-PUBLIQUES-ET-CONSULTATION-DU-PUBLIC/CONSULTATION-DU-PUBLIC/EN-COURS](https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-Publiques-et-Consultation-du-Public/Consultation-du-Public/En-Cours)

► **PENDANT LA DURÉE DE LA CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Poupry et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
- par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

► **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».**